

# L'agrivoltaïsme au regard de la loi d'accélération des énergies renouvelables ●

---

Nelsie Bergès, avocate *Counsel*, BCTG AVOCATS



## La loi APER du 10 mars 2023 distingue deux régimes (article 54) ●

---

- *La loi d'accélération des énergies renouvelables distingue **l'agrivoltaïsme** et **le photovoltaïque au sol sur terrains agricoles**.*

- **Projets sur terrains naturels, agricoles ou forestiers : les installations « compatibles »** avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière qui pourront être autorisées au titre des équipements d'intérêts collectifs. Ces installations ne pourront être implantées que dans le futur zonage définis au sein des documents-cadres.
- **Les installations agrivoltaïques : Est considéré comme agrivoltaïque** une installation qui apporte un **service direct à la parcelle agricole**, en **garantissant** à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique, une **production agricole significative** et un **revenu durable** en étant issu.
- La loi APER intègre l'agrivoltaïsme dans la **politique énergétique nationale** (article L.100-4 4<sup>o</sup>quater du code de l'énergie)

## Critères de l'installation agrivoltaïque

✓ Est **considérée comme agrivoltaïque** une installation qui apporte directement à la parcelle **l'un des services** suivants:

1-Amélioration du **potentiel et de l'impact agronomiques**

2-Adaptation au **changement climatique**

3-Protection contre **les aléas**

4-Amélioration du **bien-être animal** (article L. 314-36 II du code de l'énergie).

✓ **Ne peut être considérée comme agrivoltaïque** une installation qui :

- **porte une atteinte « substantielle »** à l'un des quatre services **ou**
- une **atteinte limitée** à deux de ces services

**Un décret précise les 4 services**

✓ Une installation agriPV doit **garantir** à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique:

- une **production agricole significative** et
- un **revenu durable**.

**Un décret précise la méthodologie de définition de ces termes**

- ✓ L'installation agrivoltaïque ne doit pas empêcher la production agricole **d'être l'activité principale de la parcelle agricole** (au regard du « volume de production, du niveau de revenu ou de l'emprise au sol »)
- ✓ Elle doit être **réversible**

## Régime de l'installation agrivoltaïque

- ✓ Les installations agrivoltaïques sont autorisées pour **une durée limitée**
- ✓ Les installations agrivoltaïques sont autorisées **sous condition de démantèlement.**
  - **réversibilité.**
- ✓ **Le propriétaire est tenu d'enlever l'ouvrage** « dans un délai raisonnable » et de **remettre en état** le terrain :
  - si l'ouvrage n'est **plus exploité** ou **n'est plus compatible** avec l'activité agricole, pastorale ou forestière
  - à l'issue d'une durée fixée par voie réglementaire

## La loi APER et les documents d'urbanisme ●

---

- ✓ Les **documents d'orientations (SRADDET, SRCAE et le PCAET)** peuvent fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques (article 54 loi AENR).
- ✓ Une installation agrivoltaïque sera considérée comme « **nécessaire à l'exploitation agricole** » et pourra donc être **autorisée en zone non constructible** d'une carte communale, dans les **parties non urbanisées** de la commune soumise au RNU et en zone **agricole, naturelle ou forestière d'un PLU**.
- ✓ sera-t-il encore **nécessaire de modifier le PLU ou la carte communale pour créer des zones dédiées aux installations agriPV?**

## Autres apports de la réforme loi APER – Précisions à venir par décret ●

---

- ✓ Les installations agrivoltaïques sont soumises **à étude préalable agricole (état initial de l'économie agricole du territoire concerné et effets du projet sur celle-ci)** (nouvel ajout à l'article L.112-1-3 du code rural)
- ✓ Lorsque l'autorité administrative est saisie d'une **demande d'autorisation** d'une installation agrivoltaïque, elle en **informe sans délai** le maire de la commune et le président de l'EPCI concernés (article 54 loi AENR).
- ✓ Les installations agrivoltaïques sont autorisées sur **avis conforme de la CDPENAF.**

## Informations à retenir ●

---

- Les installations agrivoltaïques doivent répondre à l'un des **quatre critères** de la définition et **ne pas y porter une atteinte excessive**, les précisions sur la définition des services seront amenées par décret
- Les installations agrivoltaïques doivent être **réversibles**
- Les documents **de planification et d'orientation peuvent fixer des objectifs de développement de l'agrivoltaïsme**
- Les **décrets d'application** sont attendus cet été